



NAMUR OLYMPIC CLUB

Rue des frênes 25,
5100 Jambes

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR – SAISON 2025-2026

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) définit les règles de fonctionnement du Namur Olympic Club (NOC), les engagements des membres et les responsabilités partagées entre le club, les nageurs et leurs représentants légaux. Il a pour but d'assurer un cadre clair, sécurisé et respectueux pour l'ensemble des activités proposées.

Le "club" désigne l'ASBL Namur Olympic Club, n° BCE BE0414.136.055, dont le siège social est établi à Rue des Frênes 25, 5100 Jambes. Le club est affilié à la Fédération Francophone Belge de Natation (FFBN).

Table des matières

Article 1 – Durée de la saison	2
Article 2 – Inscription et conditions d'affiliation	2
Article 3 – Affiliations fédérales (FFBN et LHF)	3
Article 4 – Essai gratuit	4
Article 5 – Paiement de la cotisation	5
Article 6 – Remise des documents	5
Article 7 – Remboursements et cas de force majeure	6
Article 8 – Assurance et accident	6
Article 9 – Accès aux installations	7
Article 10 – Section compétition	7
Article 11 – Photos, publications et consentement	9
Article 12 – Responsabilités parentales	9
Article 13 – Comportement et discipline	10
Article 14 – Données personnelles (RGPD)	11
Article 15 – Réclamations	11
Article 16 – Version numérique et mise à jour	12
Article 17 – Modifications de groupe ou d'horaire	12

Téléphone

+32 456 57 27 17

Mail

namurolympicclubasbl@hotmail.com

Site internet

www.natationnamur.be



NAMUR OLYMPIC CLUB

Rue des frênes 25,
5100 Jambes

Article 18 – Litiges et médiation	13
Article 19 – Priorités de réinscription	13
Article 20 – Annexes (disponibles sur le site)	13
Article 21 – Communication officielle	14
Article 22 – Délais administratifs	14
Article 23 – Calendrier de la saison	15
Article 24 – Usage des installations sportives	16
Article 25 – Engagement de responsabilité civile	16
Article 26 – Signature et consentement.....	17

Article 1 – Durée de la saison

La saison sportive s'étend officiellement du 25 août 2025 au 13 août 2026 inclus pour l'ensemble des activités proposées par le Namur Olympic Club. Cette période englobe la majorité des séances hebdomadaires, des évaluations internes, ainsi que les activités ponctuelles comme les stages ou animations.

Pour les groupes inscrits en section compétition, la saison est ajustée en fonction du calendrier fédéral et se termine généralement le 31 juillet 2026. Des séances complémentaires peuvent être organisées durant l'été pour les nageurs qualifiés aux compétitions de fin de saison (ex. Championnats de Belgique).

Des pauses peuvent être prévues durant certaines périodes comme les congés scolaires, les jours fériés, les périodes de maintenance des infrastructures ou lors d'événements particuliers (formations du personnel, compétitions organisées par le club, etc.). Ces interruptions sont communiquées via les canaux officiels du club.

Le club se réserve le droit de modifier le calendrier initial en fonction de circonstances indépendantes de sa volonté (fermeture imprévue de piscine, grève, crise sanitaire...).

Article 2 – Inscription et conditions d'affiliation

L'inscription au Namur Olympic Club constitue un engagement formel du membre (ou de son représentant légal) à respecter l'ensemble du présent règlement. Elle est individuelle, nominative, non transférable et valable pour une seule saison sportive.

Pour être valide, l'inscription doit impérativement comprendre :

Téléphone

+32 456 57 27 17

Mail

namurolympicclubasbl@hotmail.com

Site internet

www.natationnamur.be



NAMUR OLYMPIC CLUB

Rue des frênes 25,
5100 Jambes

- La signature du présent Règlement d'Ordre Intérieur (version numérique ou papier),
- Le paiement d'un acompte de 50 € via la plateforme Kalisport (ce montant est inclus dans la cotisation totale),
- La remise d'un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique de la natation. Ce document doit être renouvelé chaque saison.

Le solde de la cotisation annuelle est payable via facture sécurisée (Stripe / Bancontact). Le montant est précisé lors de l'inscription en ligne. En cas de difficulté, un plan de paiement (2, 3 ou 6 échéances) peut être demandé uniquement au moment de l'inscription, via le champ "commentaire" de Kalisport. Aucun changement ou ajout ne sera accepté par la suite.

L'acompte de 50 € n'est pas remboursable en cas de désistement du membre, sauf en cas d'annulation expresse de la part du club (ex. : impossibilité de former un groupe, fermeture imprévue). Dans ce cas, le remboursement sera effectué dans un délai de 60 jours.

Le club se réserve le droit de refuser ou d'annuler une inscription en cas de non-respect des conditions ci-dessus, de comportement inadapté dans le passé ou d'incapacité à garantir la sécurité de l'encadrement.

Article 3 – Affiliations fédérales (FFBN et LHF)

Le club est affilié à la Fédération Francophone Belge de Natation (FFBN) ainsi qu'à la Ligue Handisport Francophone (LHF). Ces affiliations permettent au club de proposer des activités sportives officiellement reconnues, de participer aux compétitions organisées par les fédérations, de bénéficier d'une structure d'encadrement réglementée, ainsi que d'un système d'assurance pour ses membres.

Finalité de l'affiliation

Ces affiliations permettent notamment :

- l'accès aux compétitions officielles régionales, communautaires et nationales ;
- l'encadrement des activités dans le respect des règlements et valeurs sportives fédérales ;
- la couverture des membres par une assurance fédérale (FFBN) en cas d'accident.

Assurance fédérale (FFBN uniquement)

L'affiliation à la FFBN donne droit à une assurance accidents corporels et responsabilité civile, souscrite par la fédération pour ses membres licenciés.

Les conditions détaillées de cette assurance sont disponibles sur le site officiel de la FFBN : www.ffbn.be.

Téléphone

+32 456 57 27 17

Mail

namurolympicclubasbl@hotmail.com

Site internet

www.natationnamur.be



NAMUR OLYMPIC CLUB

Rue des frênes 25,
5100 Jambes

Il appartient aux membres ou à leurs représentants légaux de vérifier si cette couverture est suffisante, ou s'ils souhaitent souscrire une assurance complémentaire.

Transmission de données personnelles

Dans le cadre de ces affiliations, le club est amené à transmettre certaines données personnelles (nom, prénom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse e-mail, etc.) aux fédérations concernées, dans le but :

- d'établir les licences sportives ;
- d'inscrire les membres aux compétitions et stages ;
- d'assurer un suivi administratif et statistique demandé par les fédérations.

Ces traitements sont limités au strict nécessaire et effectués dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Toute question ou opposition concernant ce traitement peut être adressée au responsable RGPD du club.

Membres en situation de handicap

L'affiliation à la LHF concerne spécifiquement les membres qui participent à des activités sportives adaptées. Elle est complémentaire à l'affiliation à la FFBN et permet une reconnaissance officielle dans le cadre du handisport.

Obligations du club

En tant que structure affiliée, le club s'engage à :

- respecter les statuts et règlements des fédérations ;
- déclarer correctement ses membres ;
- appliquer les protocoles imposés par la FFBN et la LHF ;
- garantir une information claire aux membres sur leurs droits et obligations.

Article 4 – Essai gratuit

Le Namur Olympic Club propose une séance d'essai gratuite par saison à toute personne intéressée par ses activités. Cette séance permet de découvrir l'ambiance, le fonctionnement et les exigences du groupe visé, qu'il s'agisse de l'école de natation, de la section compétition, des masters ou de l'eau libre.

Téléphone

+32 456 57 27 17

Mail

namurolympicclubasbl@hotmail.com

Site internet

www.natationnamur.be



NAMUR OLYMPIC CLUB

Rue des frênes 25,
5100 Jambes

Conditions de l'essai :

- L'essai est **limité à une seule séance** par saison et par discipline.
- Il se déroule **sous la responsabilité exclusive du participant**, ou de son représentant légal si mineur.
- Le participant doit être **apte à la pratique de la natation**. Le port d'un bonnet et d'une tenue de bain adéquate est obligatoire.

L'essai ne garantit pas l'inscription. Celle-ci dépend de la disponibilité des places et de l'évaluation faite par les encadrants.

Article 5 – Paiement de la cotisation

Le paiement de la cotisation annuelle constitue une condition essentielle pour la participation aux activités du club. Il permet de couvrir les frais liés à l'encadrement, à la location des infrastructures, à l'assurance, au matériel pédagogique, et à l'affiliation à la FFBN.

Modalités :

- L'inscription est confirmée uniquement après paiement de l'acompte de 50 €.
- Le solde est payable via une facture transmise par e-mail et réglable en ligne via Stripe (Bancontact, carte de crédit).
- Plusieurs plans de paiement sont proposés : en 1, 2, 3 ou 6 fois. Chaque échéance fractionnée entraîne des frais de 4 € par tranche.

Défaut ou retard de paiement :

- Un premier rappel est envoyé après 15 jours de retard, suivi d'un second à 30 jours.
- Une pénalité forfaitaire de 15 % est appliquée après 45 jours sans régularisation.
- À partir de 60 jours, le dossier peut être transmis à un huissier de justice. Des frais supplémentaires de 20 € + 40 % du montant dû seront ajoutés. L'accès aux cours sera suspendu jusqu'au règlement complet.

En cas de difficultés financières passagères, il est possible de prendre contact avec le secrétariat en amont pour trouver une solution adaptée, dans la mesure des possibilités administratives du club.

Article 6 – Remise des documents

Afin d'assurer une gestion efficace et centralisée des inscriptions, tous les documents nécessaires doivent impérativement être transmis via la plateforme Kalisport, dans l'onglet dédié à la pré-inscription.

Téléphone

+32 456 57 27 17

Mail

namurolympicclubasbl@hotmail.com

Site internet

www.natationnamur.be



NAMUR OLYMPIC CLUB

Rue des frênes 25,
5100 Jambes

Aucun document ne sera accepté par voie papier ou par e-mail, sauf demande expresse validée par le secrétariat. Les membres sont invités à scanner ou photographier leurs documents de manière lisible avant l'envoi. Un document illisible ou incomplet pourra entraîner un refus ou un retard d'inscription.

Les documents requis peuvent inclure :

- Le certificat médical,
- Le présent R.O.I. signé

Article 7 – Remboursements et cas de force majeure

Les cotisations sont dues pour la saison complète et ne donnent lieu à aucun remboursement en cas d'arrêt volontaire, d'absence ponctuelle, de désintérêt ou d'abandon en cours d'année, quel qu'en soit le motif.

Cependant, le club peut accorder une compensation partielle dans les cas suivants :

- En cas de maladie ou blessure empêchant la pratique de la natation durant plus de 3 mois consécutifs. Sur présentation d'un **certificat médical couvrant toute la période concernée**, une ristourne de 10 € par mois d'absence complète pourra être accordée.
- Cette ristourne ne constitue pas un droit automatique et devra être validée par le comité administratif.

Pour les stages :

- Aucun remboursement ne sera accordé après la date limite mentionnée à l'inscription.
- Seul un remplacement par un autre nageur (accepté par le club) permet un remboursement, effectué dans les **60 jours suivant la fin du stage**.

En cas de force majeure indépendante de la volonté du club (fermeture administrative, crise sanitaire, catastrophe, etc.), des mesures spécifiques peuvent être envisagées, sans garantie de remboursement intégral. Le comité statuera au cas par cas.

Article 8 – Assurance et accident

Tous les membres affiliés au club bénéficient d'une couverture d'assurance via la FFBN, souscrite auprès de la compagnie Ethias (Police n°45.310.861). Cette assurance comprend :

- La responsabilité civile (dommages causés à un tiers pendant une activité organisée par le club),
- La couverture en cas d'accident corporel pendant une activité encadrée (y compris les trajets directs vers et depuis le lieu d'activité),
- Une protection minimale en cas d'AVC ou décès accidentel,

Téléphone

+32 456 57 27 17

Mail

namurolympicclubasbl@hotmail.com

Site internet

www.natationnamur.be



NAMUR OLYMPIC CLUB

Rue des frênes 25,
5100 Jambes

- La couverture des bénévoles et volontaires dans le cadre des activités officielles du club.

En cas d'accident, le membre (ou son représentant légal) doit impérativement :

- Le signaler dans les **48 heures maximum** au club via l'adresse email officielle,
- Fournir un **certificat médical circonstancié**,
- Remplir le formulaire de déclaration fourni par le club ou téléchargeable sur le site FFBN.

Tout accident non déclaré dans les délais requis ne sera **pas pris en charge par l'assurance**, et le club déclinera toute responsabilité ultérieure.

L'assurance ne couvre pas : les objets personnels, les vols dans les vestiaires, les dommages dus à une négligence manifeste ou à un comportement à risque.

Article 9 – Accès aux installations

L'accès aux infrastructures sportives (bassins, vestiaires, gradins) est strictement réservé aux membres en ordre d'inscription. Chaque membre doit pouvoir présenter sa carte d'affiliation et/ou le QR code reçu à l'inscription, à la demande du personnel d'accueil ou des encadrants.

- En cas de perte ou d'oubli, une nouvelle carte peut être commandée via glprod.be (frais éventuels à charge du membre).
- L'accès aux bassins est **interdit en dehors des horaires de séance**, sauf autorisation expresse du club ou participation à une compétition encadrée.
- Aucun membre ne peut accéder à l'eau sans la présence d'un **sauveteur agréé** dans l'enceinte.
- Les consignes de sécurité spécifiques à chaque site (panneaux d'affichage, règles internes du centre aquatique) doivent être strictement respectées.

Le non-respect de ces règles peut entraîner une **exclusion temporaire ou définitive** d'accès aux installations, sans remboursement.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors du cadre réglementé d'une activité officielle ou en cas de non-respect des consignes imposées par l'infrastructure hôte.

Article 10 – Section compétition

L'inscription dans un groupe de compétition implique l'engagement actif du nageur à suivre les entraînements, à participer aux compétitions prévues et à respecter les consignes techniques et comportementales du staff.

Présence aux compétitions :

Téléphone

+32 456 57 27 17

Mail

namurolympicclubasbl@hotmail.com

Site internet

www.natationnamur.be



NAMUR OLYMPIC CLUB

Rue des frênes 25,
5100 Jambes

- Tout nageur inscrit à une compétition est tenu d'y participer sauf motif médical ou cas de force majeure.
- En cas de désistement, un e-mail doit être envoyé à l'adresse : desistement@natationnamur.be
 - Minimum **48h à l'avance** pour les compétitions de club,
 - Minimum **72h à l'avance** pour les compétitions FFBN, FRBN, VZF ou du District.

Frais non remboursables :

- Les frais de participation aux courses ne sont **jamais remboursés**, même en cas de désistement anticipé.
- Le club se réserve le droit de facturer **des amendes** en cas de désistement tardif ou non justifié selon les règles des fédérations.

RÉCAPITULATIF DES AMENDES COMPÉTITION :

- Compétition club, FFBN, VZF : **25 € / course non honorée**
- Finale club, FFBN, VZF : **85 € / finale non honorée**
- Compétition nationale FRBN : **40 € / course, 120 € / finale**
- Amende pour manque d'officiel club, FFBN, VZF: **25€/ officiel manquant / session**
- Amende pour manque d'officiel FRBN: **50€/ officiel manquant / session**

Fréquence minimale de participation :

- **Groupe 3** : minimum **2 compétitions** entre **septembre et janvier**, et **2** entre **février et juillet**.
- **Groupe 2** : minimum **1 compétition** entre **septembre et janvier**, et **2** entre **février et juillet**.

Les membres **non engagés en compétition FFBN** doivent justifier d'une participation à une compétition dans laquelle la **natation est une composante sportive**.

Pour les **plus de 18 ans**, la participation à une compétition FFBN est **obligatoire**, sauf si le membre dispose d'un **statut d'élite sportif** dans une autre discipline incluant la natation.

Fréquence minimale d'entraînements :

- Groupe 1 : minimum **1x/semaine**
- Groupe 2 : minimum **2x/semaine**
- Groupe 3 : minimum **3x/semaine**

Téléphone

+32 456 57 27 17

Mail

namurolympicclubasbl@hotmail.com

Site internet

www.natationnamur.be



NAMUR OLYMPIC CLUB

Rue des frênes 25,
5100 Jambes

Participation aux frais officiels :

- 2 € par session sont demandés pour couvrir une partie des frais d'officiels.
- Une part variable est ajoutée selon les amendes FFBN éventuelles.
- Les parents **actifs en tant qu'officiels** sont exonérés de cette participation.

Formation officielle :

- Toute personne intéressée (parent, nageur majeur) peut suivre une **formation d'officiel** via la FFBN (chronométrateur, juge, starter, etc.). Le club peut accompagner et encourager cette démarche.

Article 11 – Photos, publications et consentement

Dans le cadre de ses activités, le club peut prendre des photos ou réaliser des vidéos à des fins de communication interne, de promotion de ses événements, ou de valorisation de ses membres (site internet, réseaux sociaux, affiches, newsletters).

Conditions d'utilisation :

- Aucune autorisation n'est requise pour les **photos de groupe ou prises générales** dans lesquelles les visages ne sont pas identifiables.
- Pour toute photo ou vidéo avec **visage reconnaissable** ou **nom mentionné**, un **consentement explicite** est requis. Ce consentement est exprimé via les **cases à cocher** lors de l'inscription (Kalisport).

Droit de retrait :

- En cas de désaccord ou d'erreur, le membre peut demander la suppression du contenu en contactant **photo@natationnamur.be**.
- Le contenu concerné sera supprimé dans un délai de **48 heures ouvrables** à compter de la demande.

Le club s'engage à respecter l'image de ses membres et à ne pas faire usage commercial des supports sans accord écrit spécifique.

Article 12 – Responsabilités parentales

Les enfants mineurs restent sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou tuteurs légaux **avant et après la séance**, même s'ils sont présents dans l'enceinte de la piscine.

Encadrement :

Téléphone

+32 456 57 27 17

Mail

namurolympicclubasbl@hotmail.com

Site internet

www.natationnamur.be



NAMUR OLYMPIC CLUB

Rue des frênes 25,
5100 Jambes

- La responsabilité du club commence uniquement **au moment de la prise en charge effective** par un moniteur référent ou un membre de l'équipe d'encadrement.
- Elle prend fin dès la fin de l'activité, dès que l'enfant est **libéré par l'encadrant**.

Zones non surveillées :

- Le club décline toute responsabilité pour les incidents survenus dans les vestiaires, les gradins ou les abords de la piscine **hors temps de cours**.
- Il appartient aux parents de **s'assurer de la ponctualité** pour accompagner et récupérer leur enfant.

En cas de retard répété ou de comportement à risque observé avant ou après les séances, le club pourra alerter les parents, voire suspendre temporairement la participation du nageur pour raisons de sécurité.

Article 13 – Comportement et discipline

Le club accorde une importance centrale au respect mutuel, à la sécurité et à la bonne ambiance lors de toutes ses activités. Chaque membre, quel que soit son âge, doit adopter un comportement responsable, respectueux et bienveillant envers :

- Les autres nageurs,
- Les encadrants,
- Le personnel des infrastructures,
- Le matériel collectif et les installations.

Comportements interdits :

- Violence verbale ou physique,
- Insolence, provocations, comportements inappropriés ou antisportifs,
- Dégâts volontaires du matériel ou des locaux,
- Manquements répétés aux consignes données par le staff.

Conséquences disciplinaires :

- Un avertissement oral ou écrit peut être adressé.
- En cas de comportement grave ou de récidive : exclusion temporaire ou définitive sans remboursement possible.

Affectation aux groupes :

- Aucun membre ne peut choisir son groupe ou son moniteur.

Téléphone

+32 456 57 27 17

Mail

namurolympicclubasbl@hotmail.com

Site internet

www.natationnamur.be



NAMUR OLYMPIC CLUB

Rue des frênes 25,
5100 Jambes

- L'équipe pédagogique répartit les nageurs en fonction de leur niveau, de leur âge et des objectifs pédagogiques. Elle peut réajuster les groupes en cours d'année si nécessaire, dans l'intérêt du nageur ou du bon déroulement des cours.

Article 14 – Données personnelles (RGPD)

Le club collecte et traite les données personnelles de ses membres dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Données collectées :

- Nom, prénom, date de naissance, coordonnées, informations médicales utiles à l'encadrement,
- Historique des inscriptions et présences,
- Photos ou vidéos si consentement donné.

Finalités :

- Gestion des inscriptions, organisation des groupes, envois de convocations, déclarations d'assurance, etc.
- Aucune donnée n'est transmise à des tiers sans consentement, à l'exception des partenaires obligatoires (FFBN, assurance).

Droits des membres :

- Droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression.
- Toute demande doit être formulée par écrit à l'adresse officielle du club.

La politique de confidentialité complète est disponible sur demande ou accessible via le site du club.

Le club s'engage à ne conserver les données que pendant la durée strictement nécessaire aux finalités prévues.

Article 15 – Réclamations

Toute réclamation, remarque ou litige concernant l'organisation des cours, les inscriptions, ou le présent règlement doit être formulée de manière claire et argumentée.

Procédure :

- Les réclamations officielles doivent être envoyées **par courrier recommandé** à l'adresse suivante :
Namur Olympic Club, Rue des Frênes 25, 5100 Jambes

Téléphone

+32 456 57 27 17

Mail

namurolympicclubasbl@hotmail.com

Site internet

www.natationnamur.be



NAMUR OLYMPIC CLUB

Rue des frênes 25,
5100 Jambes

- Les demandes peuvent également être transmises par e-mail dans un premier temps pour accélérer le traitement : namurolympicclubasbl@hotmail.com mais sans garantie de réponse.

Le club s'engage à traiter chaque réclamation dans un délai raisonnable. Une réponse écrite sera apportée dans un délai de **15 jours ouvrables**, sauf cas complexe nécessitant instruction supplémentaire.

Les réclamations anonymes ou non argumentées ne seront pas traitées.

Article 16 – Version numérique et mise à jour

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur est mis à disposition en version numérique à chaque inscription. Une version horodatée au format PDF peut être téléchargée et archivée par le membre.

Signature :

- La signature du ROI peut se faire électroniquement via Adobe Sign ou autre moyen validé par le club.
- Elle vaut engagement et acceptation de toutes les clauses mentionnées.

Mises à jour :

- Le règlement est **révisé chaque saison** et mis en ligne sur le site officiel : www.natationnamur.be.

Il appartient au membre de prendre connaissance de la version en vigueur à la date de son inscription ou de son renouvellement.

Article 17 – Modifications de groupe ou d'horaire

Toute demande de changement de groupe ou de créneau horaire doit être exceptionnelle, justifiée, et soumise à validation préalable du staff technique et administratif.

Procédure :

- La demande doit être transmise par écrit à namurolympicclubasbl@hotmail.com, accompagnée d'un motif clair (conflit horaire, changement scolaire, raison médicale, etc.).
- Le changement est **soumis à la disponibilité** des places dans le groupe demandé et à l'appréciation de l'équipe pédagogique.
- Aucun changement ne sera effectué sur base d'une demande verbale ou formulée aux moniteurs.

Frais de traitement :

Téléphone

+32 456 57 27 17

Mail

namurolympicclubasbl@hotmail.com

Site internet

www.natationnamur.be



NAMUR OLYMPIC CLUB

Rue des frênes 25,
5100 Jambes

- Des frais administratifs de **15 €** sont dus pour chaque changement validé.
- Aucun remboursement ne sera effectué si la demande est refusée ou abandonnée par le membre.

Article 18 – Litiges et médiation

En cas de conflit entre un membre (ou son représentant légal) et le club, les parties s'engagent à privilégier la **communication directe et la médiation amiable** avant d'entamer toute démarche judiciaire.

Étapes recommandées :

1. Prise de contact par écrit avec le club (secrétariat ou coordinateur).
2. Proposition de rencontre ou d'échange téléphonique.
3. Si nécessaire, intervention d'un **tiers neutre** ou d'un membre du comité de conciliation interne.

En l'absence de solution après ces étapes, seul le tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Namur sera saisi.

Article 19 – Priorités de réinscription

Le renouvellement de l'inscription n'est **pas automatique** d'une saison à l'autre. Chaque membre doit se réinscrire dans les délais précisés par le club.

Priorité aux anciens membres :

- Une période privilégiée est prévue **chaque année** pour les membres de la saison précédente. Cette période est communiquée par e-mail et via le site du club.

Ouverture publique :

- Une fois cette période écoulée, les inscriptions sont ouvertes à tous.
- En cas de **groupe complet**, une liste d'attente pourra être établie (ordre chronologique).

Le club se réserve le droit de **refuser une réinscription** en cas de non-respect du ROI, d'absence prolongée non justifiée ou d'attitude jugée incompatible avec l'ambiance du groupe.

Article 20 – Annexes (disponibles sur le site)

Les annexes suivantes complètent le présent règlement et sont mises à jour chaque saison. Elles sont disponibles en téléchargement via le site du club : <https://natationnamur.be>

Téléphone

+32 456 57 27 17

Mail

namurolympicclubasbl@hotmail.com

Site internet

www.natationnamur.be



NAMUR OLYMPIC CLUB

Rue des frênes 25,
5100 Jambes

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Grille des cotisations actualisée,
- Annexe 2 : Planning hebdomadaire par groupe et lieu,
- Annexe 3 : Informations détaillées sur la couverture d'assurance Ethias,
- Annexe 4 : Attestation de participation à une séance d'essai gratuite,
- Annexe 5 : Tableau récapitulatif des amendes compétition (version synthétique).

Ces documents ont valeur informative et doivent être consultés conjointement au présent ROI.

Article 21 – Communication officielle

Le club utilise plusieurs canaux de communication pour transmettre ses informations importantes (convocations, horaires, documents, rappels, modifications...).

Canaux principaux :

- L'adresse e-mail fournie lors de l'inscription (veillez à ce qu'elle soit valide) et uniquement si l'option newsletter a été validé,
- Le site officiel du club : <https://natationnamur.be>,
- La plateforme d'inscription **Kalisport**.

Autres canaux d'information (à titre complémentaire) :

- Facebook : facebook.com/namur.olympic.club
- Instagram : instagram.com/namur.olympic.club
- YouTube : youtube.com/@namurolympicclub4657
- Messenger, WhatsApp, Strava, TikTok

Contact :

- Par e-mail : namurolympicclubasbl@hotmail.com
- Via le formulaire en ligne : <https://natationnamur.be/contact>

Il appartient à chaque membre (ou parent) de **consulter régulièrement** ces canaux. Le club ne pourra être tenu responsable d'un oubli ou d'un défaut d'information si les messages ont été correctement diffusés via les supports officiels.

Article 22 – Délais administratifs

Téléphone

+32 456 57 27 17

Mail

namurolympicclubasbl@hotmail.com

Site internet

www.natationnamur.be



NAMUR OLYMPIC CLUB

Rue des frênes 25,
5100 Jambes

Afin de garantir une bonne organisation, les membres sont invités à respecter les délais administratifs imposés pour toute demande liée à la saison écoulée.

Demandes concernées :

- Attestations pour mutuelle,
- Reçus de paiement,
- Certificats de fréquentation,
- Justificatifs pour stages, duplicatas, etc.

Délais :

- Toute demande doit être transmise **dans les 30 jours suivant la fin de la saison** ou de l'événement concerné.
- Passé ce délai, le traitement n'est plus garanti.

Dépôt des documents :

- À remettre sous **enveloppe timbrée** au nom du membre,
- Via les caissiers ou dans la boîte du secrétariat.

Périodes de traitement administratives :

- 15 novembre – 15 décembre,
- 15 mai – 15 juin,
- 31 août – 15 septembre.

Hors de ces périodes, les demandes sont conservées mais traitées uniquement à la prochaine échéance prévue.

Article 23 – Calendrier de la saison

Le calendrier de la saison est mis à jour régulièrement sur le site du club. Il permet aux membres de connaître les dates importantes à respecter au fil de l'année.

Pages de référence :

- Inscriptions : <https://natationnamur.be/Inscription>
- Évaluations / Tests internes : <https://natationnamur.be/Calendrier>
- Stages : <https://natationnamur.be/Stages-Formations/>
- Compétitions : <https://competition.natationnamur.be/Calendrier>

Téléphone

+32 456 57 27 17

Mail

namurolympicclubasbl@hotmail.com

Site internet

www.natationnamur.be



NAMUR OLYMPIC CLUB

Rue des frênes 25,
5100 Jambes

Chaque membre est invité à consulter ces pages dès le début de saison et à s'y référer régulièrement. Les modifications importantes seront également communiquées par e-mail.

Article 24 – Usage des installations sportives

L'accès et l'utilisation des infrastructures sportives mises à disposition (piscines, vestiaires, douches, gradins, sanitaires...) impliquent le respect des consignes du club et des règlements internes de chaque site partenaire.

Obligations des membres :

- Respecter les lieux, le matériel, le personnel de la piscine et les autres usagers,
- Se comporter de manière responsable et discrète dans les espaces communs,
- Ne pas courir, crier, ni consommer de nourriture dans les zones humides,
- Quitter les installations dans les délais impartis.

Toute dégradation ou comportement dangereux pourra entraîner une **facturation des dommages**, voire une **exclusion du club**. Le respect de ces règles est essentiel au maintien de notre partenariat avec les centres aquatiques.

Article 25 – Engagement de responsabilité civile

En cas de dommage matériel ou corporel causé par un membre ou son représentant légal à un tiers, à un encadrant, ou aux infrastructures mises à disposition, la responsabilité civile du fautif pourra être engagée.

Conséquences possibles :

- Remboursement des réparations ou remplacements,
- Refacturation des coûts au membre responsable,
- Suspension ou exclusion selon la gravité.

Suspension immédiate :

En cas d'incident ou de comportement dangereux, **le responsable de piscine** est en droit de **suspendre temporairement** le membre **jusqu'à décision du comité du club**, dans un délai maximum de **10 jours ouvrables**.

Ce principe s'applique également lors des **déplacements collectifs** (compétitions, stages, sorties) organisés sous la responsabilité du club.

Téléphone

+32 456 57 27 17

Mail

namurolympicclubasbl@hotmail.com

Site internet

www.natationnamur.be



NAMUR OLYMPIC CLUB

Rue des frênes 25,
5100 Jambes

Le club se réserve le droit de transmettre tout dossier grave à son assureur ou à toute autorité compétente pour évaluation juridique.

Article 26 – Signature et consentement

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur doit être accepté par chaque membre (ou représentant légal) avant le début des activités.

Consentement optionnel :

- J'autorise la publication de photos de moi (ou de mon enfant) en premier plan.
- J'autorise la publication de mon nom (ou de celui de mon enfant) sur les supports officiels du club.

Engagement du membre ou du parent/tuteur : Je soussigné(e),

Parent/tuteur de

atteste avoir pris connaissance du présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) et en accepter l'ensemble des dispositions.

Fait à :

Date :/...../.....

Signature :

En cas de **garde partagée**, la signature des **deux parents** est requise.

Téléphone

+32 456 57 27 17

Mail

namurolympicclubasbl@hotmail.com

Site internet

www.natationnamur.be

GLPROD.BE



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES